

Règles Techniques

DÉSIGNATION DES JURYS

En règle générale, pour toutes les compétitions, la désignation du jury est de la responsabilité de l'instance organisatrice : le club, le district, le comité départemental, la ligue ou la fédération.

L'instance organisatrice doit respecter les règles fixées par la Fédération Française de Natation (FFN) (réforme 2020, cf circulaire relative aux officiels natation course), et en particulier :

- en constituant le jury avec un nombre suffisant d'officiels pour permettre de tenir correctement tous les postes et spécifiquement pour le chronométrage (cf. les dispositions particulières ci-après),
- en confiant les différentes fonctions constitutives d'un jury à des officiels titulaires des titres nécessaires, en conformité avec la mise en oeuvre de la réforme applicable au 1^{er} septembre 2020.
- en constituant un jury d'appel qui statuera en deuxième instance (après une instruction préalable par le juge-arbitre) sur les réclamations qui lui seront soumises.

Pour les principales compétitions inscrites au calendrier national, les juges-arbitres et starters sont désignés par la FFN. Ils sont choisis parmi ceux inscrits sur les listes World Aquatics, FFN pour la saison en cours (à consulter sur le site Internet de la FFN).

Liste des compétitions concernées : championnats de France U18 50m, championnats de France Élite 50m, OPEN d'Eté, championnats de France Élite 25m, championnats de France U13 Lucien-ZINS, championnats de France U18 25m et les meetings internationaux organisés par la FFN.

De plus sur certaines de ces compétitions, des officiels « fédéraux » inscrits sur les listes FFN pour la saison en cours peuvent être associés au jury constitué par l'organisateur dans le cadre du dispositif fédéral de formation des officiels.

L'instance organisatrice est responsable :

- des vérifications préalables à l'enregistrement des engagements des équipes conformément au programme sportif,
- du traitement de la compétition et de la production du programme et des résultats, dans le respect du règlement,
- de l'organisation générale de la compétition,
- de la mise à disposition d'un nombre d'officiels suffisant pour constituer le jury de la compétition,
- de la désignation du jury d'appel.

Le juge-arbitre est le garant de la régularité de la compétition. Il est responsable :

- du respect du programme et des règles d'engagements,
- du respect des règlements sportifs de la FFN et des règles techniques d'AQUA et des dispositions particulières de la FFN (règle des deux départs),
- du fonctionnement du jury (disqualification, chronométrage...),
- de l'instruction de toutes réclamations qui lui seront adressées,
- de la validation des résultats (classement, temps et saisie des codes informatiques pour les disqualifications, forfaits...),
- le cas échéant, de l'établissement d'un rapport pour rendre compte des difficultés techniques



Règles Techniques

ou organisationnelles rencontrées lors de la compétition et adressé à l'instance organisatrice. Selon la nature des difficultés le rapport pourra être adressé à la FFN et au DTN sous couvert de la ligue.

Application des règles techniques

Conformément au règlement intérieur de la Fédération Française de Natation (voir chapitre Règlements sportifs), toutes les compétitions se déroulent suivant les règlements sportifs de World Aquatics sauf dispositions particulières prévues par la FFN.

Ce règlement World Aquatics, complété des commentaires d'application et des dispositions particulières à la FFN, est repris dans un document disponible en téléchargement sur le site Internet de la FFN.

Les départs :

Cas des compétitions individuelles

Application de la règle AQUA, c'est-à-dire pas de faux départ autorisé pour les nageurs 13 ans et au-dessus, quel que soit le type de compétition : animation ou référencée.

Exception pour les compétitions de nageurs U11, où un faux départ est autorisé quel que soit le type de compétition.

Cas des compétitions par équipes

Pour toutes les compétitions par équipes inscrites au programme fédéral, un faux départ est autorisé. La règle dite de "deux départs" est applicable (rappel par le starter ou juge-arbitre) aux compétitions par équipes organisées par les clubs ou les comités départementaux et régionaux ou inscrites au programme fédéral.

Remarque : une épreuve de relais nagée lors d'une compétition individuelle doit être considérée comme une épreuve individuelle.

Chronométrage et classement :

Chronométrage manuel

Tout moyen de chronométrage manœuvré par un officiel (mise en marche et arrêt) est considéré comme chronomètre manuel. Le chronométrage manuel est fait par des chronométreurs (1 à 3) nommés ou approuvés par la Fédération.

Chaque chronométreur doit démarrer son chronomètre au signal de départ et doit l'arrêter lorsque le nageur de son couloir a achevé la course. Les chronométreurs peuvent être chargés d'enregistrer les temps à des distances intermédiaires.

Dispositif de chronométrage semi-automatique

Tout moyen de chronométrage dont le démarrage est provoqué automatiquement par le signal de départ du starter et l'arrêt par un bouton-poussoir manœuvré par un chronométreur est considéré comme chronométrage semi-automatique.

En secours du chronométrage automatique, un équipement semi-automatique peut être utilisé. Dans ce cas, un seul chronométreur est nécessaire pour l'officialisation des temps ainsi enregistrés.

Dispositif de chronométrage automatique



Règles Techniques

Dispositif de chronométrage automatique

Tout moyen de chronométrage dont le démarrage est provoqué automatiquement par le signal de départ du starter et l'arrêt par le nageur en actionnant la plaque de touche équipant l'extrémité du bassin est considéré comme un chronométrage automatique.

Ordre d'utilisation des dispositifs de chronométrage

En cas de panne de l'équipement automatique, ou si une faute de cet équipement apparaît clairement, ou si un nageur n'a pas actionné l'équipement, le temps enregistré par l'équipement semi-automatique pourra être retenu en priorité avant de retenir les décisions des juges et les temps des chronométreurs.

Essai des chronomètres

Lors de la réunion technique du jury qui précède chaque compétition, le juge-arbitre organise un essai des chronomètres d'une durée minimale de 10 minutes.

Disposition pour l'application des règles de chronométrage

L'application rigoureuse du règlement World Aquatics n'est pas possible pour toutes les compétitions organisées dans le cadre des programmes des clubs, comités départementaux ou ligues.

Toutefois, afin d'assurer un niveau de qualité minimum adapté aux différents types d'épreuves, il a été décidé de compléter le règlement World Aquatics pour préciser les conditions minimales d'organisation demandées par la FFN (cf. tableau ci-après).

Ainsi, il est prévu dans certains cas de limiter à deux le nombre de chronométreurs. Dans ce cas, la détermination du temps officiel est soumise à la règle suivante : pour les compétitions ne nécessitant pas la présence de trois (3) chronométreurs par ligne, et lorsque deux (2) chronométreurs sont affectés à une ligne, le temps officiel sera le temps moyen arrondi au centième inférieur.

Exemple 1 : Tp 1 = 1:04.55 - Tp 2 = 1:04.56 à Tp off = 1:04:55.

Exemple 2 : Tp 1 = 1:04.55 - Tp 2 = 1:04.57 à Tp off = 1:04:56.

À noter qu'il s'agit de préciser les conditions minimales pour l'organisation des compétitions. Les temps officiels ainsi déterminés ne pourront, le cas échéant, être retenus comme record ou meilleure performance que s'ils respectent les conditions définies dans le règlement du niveau concerné (règlement intérieur FFN, règlement intérieur de la ligue, règlement intérieur du comité départemental).

Les temps enregistrés par chaque chronométreur doivent être inscrits sur la fiche de course, et le temps officiel clairement identifié.

Le temps moyen est arrondi au centième inférieur en cohérence avec les articles 11.2 « ...lorsque le chronométrage au 1/1 000e de seconde est disponible, le troisième chiffre ne doit pas être enregistré ou utilisé pour déterminer le temps... » et 11.3.3 « Avec seulement deux (2) des trois (3) chronomètres en fonctionnement, le temps moyen constituera le temps officiel ».

Compétition de niveau national ou Compétition référencée

| Dispositif minimum | Temps officiels | Classement |
|--------------------|-----------------|------------|
|--------------------|-----------------|------------|



Règles Techniques

Chronométrage automatique, avec doublage semi-automatique (un bouton poussoir) et secours temps manuel (un chronomètreur).

Un ou plusieurs officiels se verront confier la fonction de **Juge à l'arrivée**. A l'arrivée de chaque course une fiche indiquant l'ordre d'arrivée qu'ils auront déterminé sera remise et jointe aux fiches des chronométreurs manuels.

Temps déterminés selon la règle 11.1 (utilisation d'équipement automatique).

S'il apparaît de manière évidente qu'il y a une anomalie (fonctionnement défectueux ou plaque non actionnée par le nageur) dans les temps automatiques ainsi relevés, alors prise en compte du temps semi-automatique (13.3 : temps semi-automatique) pour les seuls nageurs concernés.

Le temps manuel est utilisé lorsqu'il y a une anomalie ou une panne simultanée de l'équipement automatique ou semi-automatique.

Cela peut concerter une ou plusieurs lignes, voire une série entière.

Ordre déterminé par les temps officiels finaux validés par le juge-arbitre.

Interclubs toutes catégories (meilleure poule régionale)

| Dispositif minimum | Temps officiels | Classement |
|---|---|--|
| <p>Chronométrage automatique obligatoire pour la meilleure poule régionale avec doublage semi-automatique (un bouton poussoir) et secours temps manuel (un chronomètreur). ou, par défaut, semi-automatique (sous réserve d'utilisation des trois boutons poussoirs) et secours temps manuel (un chronomètreur). Dans le cas contraire, les résultats seront rejetés.</p> <p>Un ou plusieurs officiels se verront confier la fonction de Juge à l'arrivée. A l'arrivée de chaque course une fiche indiquant l'ordre d'arrivée qu'ils auront déterminé sera remise et jointe aux fiches des chronométreurs manuels.</p> | <p>Temps déterminés selon la règle 11.1 (utilisation d'équipement automatique).</p> <p>S'il apparaît de manière évidente qu'il y a une anomalie (fonctionnement défectueux ou plaque non actionnée par le nageur) dans les temps automatiques ainsi relevés, alors prise en compte du temps semi-automatique (13.3 : temps semi-automatique) pour les seuls nageurs concernés.</p> <p>Le temps manuel est utilisé lorsqu'il y a une anomalie ou une panne simultanée de l'équipement automatique ou semi-automatique.</p> <p>Cela peut concerter une ou plusieurs lignes voire une série entière.</p> | <p>Ordre déterminé par les temps officiels finaux validés par le juge-arbitre.</p> |

Compétition référencée pour les U13

| Dispositif minimum | Temps officiels | Classement |
|--------------------|-----------------|------------|
|--------------------|-----------------|------------|



Règles Techniques

Deux chronométreurs par ligne, plus deux chronométreurs "volants" pour les deux premiers ou pour permettre un remplacement lors d'une panne ou d'une absence momentanée d'un chronométreur d'une ligne.

Ils pourront également être affectés comme troisième chronométreur à la demande d'un responsable de club ou du juge-arbitre si la réalisation d'un record est envisagée.

Un ou plusieurs officiels se verront confier la fonction de **Juge à l'arrivée**. A l'arrivée de chaque course une fiche indiquant l'ordre d'arrivée qu'ils auront déterminé sera remise et jointe aux fiches des chronométreurs manuels.

Temps moyen si deux chronométreurs ou temps déterminé selon la règle AQUA si trois chronométreurs.

À noter que si le remplacement d'un des deux chronométreurs est effectué pendant la course, le temps officiel sera le temps moyen ; si la panne ou l'anomalie est constatée à l'arrivée, le temps officiel sera soit le temps moyen des deux chronométreurs restants soit l'unique temps mesuré.

S'il apparaît de manière évidente qu'il y a une anomalie dans les temps relevés, le juge-arbitre détermine alors, pour les seuls nageurs concernés, et en tenant compte de tous les éléments à sa disposition (temps et avis du juge à l'arrivée), les temps officiels.

Ordre déterminé par les temps officiels finaux validés par le juge-arbitre.

Compétition d'animation de niveau départemental et inférieur

| Dispositif minimum | Temps officiels | Classement |
|---|---|---|
| Un chronométreur par ligne, plus deux chronométreurs "volants" pour les deux premiers ou pour permettre un remplacement lors d'une panne ou d'une absence momentanée d'un chronométreur d'une ligne. | Temps mesuré (temps unique ou temps moyen selon la ligne) sous réserve que le résultat ainsi déterminé soit cohérent avec l'ordre d'arrivée défini par l'officiel chargé de contrôler l'ordre d'arrivée. | Ordre déterminé par les temps officiels finaux validés par le juge-arbitre. |
| Un ou plusieurs officiels se verront confier la fonction de Juge à l'arrivée . A l'arrivée de chaque course une fiche indiquant l'ordre d'arrivée qu'ils auront déterminé sera remise et jointe aux fiches des chronométreurs manuels. | S'il apparaît de manière évidente qu'il y a une anomalie dans les temps relevés, le juge-arbitre détermine alors, pour les seuls nageurs concernés, et en tenant compte de tous les éléments à sa disposition (temps et avis du juge à l'arrivée), les temps officiels. | |

Les disqualifications

Lorsqu'une disqualification est prononcée, il est recommandé de l'annoncer au micro, immédiatement après la fin de la course et avant le départ de la course suivante, pour en informer le nageur et son encadrement.

Cette annonce vise d'une part à informer sans délai le nageur (et/ou son entraîneur), d'autre part à informer le public et les autres participants pour le suivi et la compréhension des résultats.

À la suite d'une disqualification, le responsable de l'équipe/entraîneur peut demander des explications au seul juge-arbitre. Si les explications verbales ne satisfont pas le responsable



Règles Techniques

de l'équipe, il a la possibilité de déposer une réclamation par écrit auprès du juge-arbitre dans les 30 minutes suivant la course. Le juge-arbitre répondra par écrit en motivant sa décision, que la suite donnée soit favorable ou défavorable. Toutes les réclamations doivent être instruites par le juge-arbitre.

En dernier recours, lorsque la réclamation a été rejetée par le(a) juge-arbitre, le responsable de l'équipe/entraîneur peut saisir par écrit le jury d'appel qui alors aura la décision finale.

Participation des nageurs handisports dans les compétitions fédérales

Dans le cadre de l'intégration des personnes en situation de handicap et licenciées à la FFH, les présents règlements sont appliqués en s'adaptant au handicap et aux capacités du compétiteur. Celui-ci devra se signaler préalablement au juge arbitre de la compétition.

Les forfaits déclarés

Concernant les seuls interclubs Toutes Catégories, U15, U13 et U11, départementaux et régionaux, toutes les épreuves différentes à chaque programme devront être nagées. Chaque forfait déclaré après le départ du premier relais pour ces compétitions entraînera le déclassement à 0 point de l'équipe concernée.

Pour toutes les autres compétitions, il est précisé que le forfait d'un concurrent dans la 1ère épreuve pour laquelle il est engagé n'entraînera pas son forfait général.

Au début de chaque réunion comprenant les 800 et/ou 1500 nage libre, un rappel spécifique sera opéré pour vérifier la présence de tous les concurrents pour modifier le programme si nécessaire (particulièrement pour les formats de compétition avec premières séries et séries finales sur ces épreuves).

Pour les qualifications en demi-finales et en finales, les forfaits sont obligatoirement à déclarer au plus tard dans les 30 minutes qui suivent la fin de l'épreuve concernée (AQUA Competition Regulations 6.1.4).

Pénalités pour forfait

Concernant toutes les organisations nationales :

- Championnats de France U18 50m et 25m
- Championnats de France ÉLITE 50 m et 25m
- Open d'Été
- Championnats de France U13 Lucien-ZINS

Tout forfait non signalé, en série, en demi-finale (le cas échéant) ou en finale, fera l'objet d'une pénalité de :

- 84€ pour les épreuves individuelles,
- 168€ pour les épreuves de relais.

Ces pénalités ne seront pas appliquées dans le cas où un certificat médical serait produit dans les 48 heures suivant le forfait non déclaré.



Règles Techniques

LA RÉUNION TECHNIQUE DE TOUTE ORGANISATION

Pour un certain nombres de compétitions et championnats il est prévu - ou il peut être nécessaire - de tenir une réunion technique avant la première session, afin d'informer les participants du déroulement de la compétition, des modalités techniques et sportives, ainsi que les éventuels changements ou compléments à apporter au règlement sportif publié en début de saison.

Cette réunion est organisée sous la responsabilité du délégué, avec la participation des différents responsables de la compétition (comité d'organisation, commission sportive et ou cadre technique, juge-arbitre, ...).

- Les thèmes habituellement abordés sont :
- La présentation des différents responsables,
- Les horaires et le programme de la compétition,
- Le déroulement de la compétition (chambre d'appel, organisation des départs, utilisation ou non des dispositifs de départ en dos, déclaration des forfaits, qualification demi-finales & finales, récompenses, ...),
- Les enjeux et points particuliers du règlement s'il y en a,
- La déclaration des forfaits (lorsque c'est prévu au règlement),
- La réponse aux questions des entraîneurs.

La réunion technique des organisations nationales

Les réunions techniques se font désormais en visioconférence, le plus souvent l'avant-veille du premier jour de compétition. Ce délai permet une plus grande capacité de réactivité en fonction des remarques faites lors de cette réunion. Elle permet également de communiquer l'intégralité du programme de la compétition 24 heures avant le début et offre un délai beaucoup plus important pour le signalement d'erreur ou autre remarque.

Déroulement

- Accueil par le président de la Fédération (ou de son représentant) et présentation du secrétariat technique avec le superviseur général.
- Accueil par l'organisateur et par le président de la région (ou de son représentant).
- Présentation de la structure et du plan de circulation du bassin.
- Présentation du jury.
- Présentation technique de la compétition : statistiques de la compétition, rappels réglementaires, précisions sur les modalités de sélection pour les équipes de France ou d'autres équipes nationales (le cas échéant).
- Information sur l'ouverture du bassin en amont et en aval de la compétition.
- Déclaration des forfaits.
- Questions/réponses.

A l'issue de la réunion technique, le programme de la compétition sera généré, vérifié, puis mis en



Règles Techniques

ligne sur le liveFFN dédié à la compétition.

La table technique des organisations nationales :

- Aux impressions et validation des résultats « papier » par le superviseur, au fur et à mesure du déroulement des épreuves, pour affichage et mise à jour des finales (selon les forfaits déclarés).
- A la déclaration des forfaits.
- Aux modifications et confirmations des relais.
- Aux recommandations par micro (speaker) pour les besoins d'échauffement avant les épreuves et la récupération après chaque réunion.
- Aux annonces et présentation par le speaker, du programme de la compétition, présentation des séries et annonce des résultats, annonce des qualifiés pour les finales, présentation des finales et annonce des résultats.

DÉFINITION DES VÊTEMENTS TECHNIQUES



Coupe « maillot de bain » autorisée sous réserve de ne pas descendre au-dessous du 1/3 de la cuisse ET si les coutures sont piquées



Couture piquée =>



Coupes « slip de bain » et « short de bain » autorisées sous réserve de ne pas descendre au-dessous du 1/3 de la cuisse ET si les coutures sont piquées



Couture soudée ou collée



Coupe « combinaison » non autorisée

Interdiction de tout maillot avec coutures soudées ou collées

